



Municipalité Saint-Élie-de-Caxton



Un mot des pompiers

Bonjour,

Le service de sécurité incendie poursuivra cet été sa tournée dans les maisons unifamiliales de Saint-Élie-de-Caxton. Des pompiers de la municipalité auront comme tâches de vérifier le fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et de répondre à vos questions concernant la prévention incendie. Les pompiers viendront vous voir en équipe de 2, seront en uniforme et auront une carte d'identité avec eux.

Note : Aucune firme n'a été autorisée par la municipalité pour faire du porte à porte concernant la prévention incendie.

Conseil de prévention

L'avertisseur de fumée

Les statistiques des dix dernières années démontrent qu'en moyenne 50 décès accidentels surviennent annuellement lors d'incendies de bâtiments au Québec. Seulement 42 % des bâtiments incendiés étaient munis d'avertisseurs de fumée fonctionnels.

L'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies. Vérifiez régulièrement son fonctionnement, qu'il soit à pile ou électrique.

Remplacez périodiquement sa pile (par exemple aux changements d'heure au printemps et à l'automne) ou utilisez, si possible, une pile longue durée comme une pile au lithium.

Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil. Vous pouvez également réévaluer son positionnement dans le bâtiment tout en le gardant pleinement opérationnel.

Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'avertisseur de fumée doit être remplacé sans délai (Source : Code de sécurité du Québec (CBCS)).

PERMIS DE BRÛLAGE

Vous avez besoin d'un permis de brûlage ?

Adressez une demande en téléphonant au

819 221-2839, poste 2943

en y laissant vos coordonnées et un responsable du Service incendie communiquera avec vous.

Les permis de brûlage sont émis à chaque vendredi, et c'est gratuit !

À noter : Quiconque allume un feu sans permis commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$.